



## COMMUNE D'OURCHES-SUR-MEUSE

### DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Commune de Ourches sur Meuse 7 Rue du Faubourg 55190 OURCHES-SUR-MEUSE

 D P 0 5 5 3 9 6 2 2 0 0 0 7	 1 1 0 0 0 0 0 0 0 7 9 8
Dossier : <b>DP 055396 22 00007</b>	<u>Demandeur</u> :
Déposé le : <b>10/03/2022</b>	<b>MONSIEUR JORGE ANDRÉ</b>
<u>Nature des travaux</u> : <b>RENOUVELLEMENT DE TOITURE A L'IDENTIQUE ET POSE DE DEUX VELUX</b>	<b>18 RUE SUR L'EAU</b>
<u>Adresse des travaux</u> : <b>8 RUE SUR L EAU</b> <b>55190 OURCHES-SUR-MEUSE</b>	<b>55190 OURCHES SUR MEUSE</b> <b>FRANCE</b>
<u>Référence cadastrale</u> : <b>A 900</b>	
Surface de plancher créée : NEANT	

Le Maire d'Ourches sur Meuse,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/10/2008,


Vu l'avis favorable du Maire en date du 10/03/2022,

Vu les pièces complémentaires au dossier en date du 14/04/2022

**DÉCIDE**

**Article 1**

La **DP 055396 22 00007** fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

<u>Date d'affichage</u> :	Fait à OURCHES-SUR-MEUSE le <i>21.04.2022</i>
- de l'avis de dépôt :	Le Maire
- de la décision en mairie :	
Date de transmission au Préfet ou à son délégué :	<b>Jean Louis GUILLAUME</b>

La présente décision est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.